



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN VERIFICATEUR SPECIALISE EN CONSTRUCTION CIVILE POUR LE COMPTE DU BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

I. Contexte et justification

Institué par la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-030 du 25 août 2003, le Vérificateur Général est une Autorité Administrative Indépendante chargée de la Vérification Générale. Aux termes de l'article 2 de la Loi n°2012-009, il a pour missions :

- d'effectuer un contrôle de performance et de qualité des services et organismes publics, et des programmes et projets de développement ;
- de contrôler la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses effectuées par les institutions de la République, les administrations civiles et militaires de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- de procéder à la vérification d'opérations de gestion des entreprises dans lesquelles l'Etat ou une autre personne publique détient une participation financière ;
- de vérifier la conformité et l'effectivité des biens et services pour l'acquisition desquels une société privée a bénéficié d'une exonération de droits douaniers ou fiscaux ;
- de vérifier les concours financiers accordés par l'Etat ou toute autre personne publique à tout organisme par rapport à l'objet de ces concours ;
- d'évaluer, à la demande du Président de la République, du gouvernement ou du Parlement, les politiques publiques en vue de leur proposer les mesures et actions propres à assurer une meilleure adéquation du coût et du rendement des services publics, à rendre plus pertinent l'emploi des ressources publiques et d'une façon générale, à garantir le fonctionnement régulier des organismes et structures publics.

Conformément à l'Article 7 de la Loi n°2012-009, le Vérificateur Général dispose, pour l'exercice de ses fonctions, d'une structure dénommée Bureau du Vérificateur Général (BVG) dont il assume la Direction. Le BVG est constitué de personnel de vérification et de personnel d'appui.

Sur la base de sa vision qui fonde son mandat, le Vérificateur Général a procédé à une structuration institutionnelle du BVG se traduisant par la création d'Unités en staff et de structures en ligne parmi lesquelles une Direction des Pratiques Professionnelles au sein de laquelle évolue le personnel de vérification, à travers notamment la conduite de missions de vérification ou d'évaluation des politiques publiques.

Par ailleurs, en vue de conforter son indépendance, le même Article 7 de la Loi n°2012-009 donne au Vérificateur Général le pouvoir de recruter les Vérificateurs, les autres Personnels de vérification et le Personnel d'appui sur la base d'une procédure d'appel à candidatures dont il définit les conditions.

C'est en vertu de ces dispositions que le Vérificateur Général se propose de recruter un **vérificateur spécialisé en construction civile**.

Les présents termes de référence s'inscrivent dans ce cadre.

II. Objectifs du recrutement :

2.1. Objectif général

L'objectif général du recrutement est de doter le BVG en ressources humaines complémentaires compétentes.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du présent recrutement sont :

- doter le BVG d'un vérificateur spécialisé en construction civile;
- étoffer l'effectif des vérificateurs.

III. Mission :

Le Vérificateur compétent en construction civile est chargé de diriger les missions de vérification relatives à la vérification des structures cibles du BVG. Il participe en tant que de besoin à toutes les autres missions du BVG. Il assume sa mission sous la hiérarchie du Vérificateur Général.

IV. Activités et tâches :

Les activités et tâches imputables au Vérificateur spécialisé en construction civile sont les suivantes :

- élaborer les termes de références des missions de vérification ;
- participer au processus de planification, de vérification et de la fixation des objectifs globaux de vérification ;
- constituer des équipes de vérification, déterminer les objectifs et la méthodologie des missions de vérification et fixer les indicateurs de performance des missions de vérification ;
- superviser, diriger et coordonner les missions de vérification, instaurer et maintenir l'esprit d'équipe au sein des missions de vérification ;
- s'assurer de l'assiduité et de la ponctualité des missions de vérification sur le terrain ;
- superviser la rédaction des conclusions suite à la revue de l'ensemble des travaux effectués par le Chef de mission et les Vérificateurs Assistants ;
- diriger l'analyse des notes de synthèse produites par le Chef de Mission ou les Vérificateurs Assistants ;
- diriger la procédure du contradictoire avec l'entité vérifiée ;
- soumettre au Vérificateur Général les synthèses globales périodiques ;
- superviser et finaliser la rédaction du rapport de mission avant soumission au Vérificateur Général;
- assurer l'évaluation des Chefs de missions et des Vérificateurs Assistants ;
- rendre compte au Vérificateur Général des difficultés rencontrées durant la mission ;
- appuyer les autres missions de vérification en matière de construction civile, chaque fois que besoin ;
- participer à toutes les activités du Bureau du Vérificateur Général pour lesquelles il sera désigné.

V. Qualifications et profil du poste :

- être titulaire d'un diplôme universitaire ou professionnel du niveau équivalent au moins au Master II (Bac+5) en Construction civile ou tout autre diplôme équivalent ;
- avoir cumulé au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle pertinente dans le domaine de la construction civile ou dans un domaine similaire ;

Avoir une expérience professionnelle en vérification serait un atout.

VI. Conditions requises :

- être de nationalité malienne ;
- être âgé de 60 ans au plus au 31 décembre 2018 ;
- maîtriser les règles et procédures en matière de construction civile ;
- avoir une compétence avérée dans le domaine de la construction civile et des domaines connexes ;
- avoir une bonne connaissance de l'administration publique malienne ;
- être apte à diriger une équipe et à travailler sous pression ;
- être capable d'utiliser efficacement ses connaissances, compétences, et expériences dans les opérations de vérification ;
- avoir de bonnes compétences en communication orale et écrite ;
- être capable de respecter la confidentialité et le secret professionnel ;
- avoir un esprit d'équipe élevé et contribuer au perfectionnement de ses collaborateurs ;
- avoir un esprit critique ;
- avoir une intégrité morale et un sens d'éthique exemplaires ;
- avoir le sens de responsabilité, d'initiative et d'adaptabilité ;
- être rigoureux dans le travail et avoir le sens élevé du respect des supérieurs hiérarchiques, des collaborateurs et du personnel des entités vérifiées ;
- être ponctuel et assidu ;
- jouer un rôle de chef de file en vue d'aider l'équipe à obtenir d'excellents résultats ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels suivants : Word, Excel, Powerpoint, Outlook.

VII. Pièces à fournir :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- une copie certifiée conforme du ou des diplômes et de leur équivalence lorsqu'ils sont délivrés à l'étranger ;
- un curriculum vitae (sans photo) ;
- une lettre de motivation (2 pages au maximum) ;
- une copie certifiée conforme du ou des attestations de travail, de spécialisation, de perfectionnement et de stage.

VIII. Méthodologie de recrutement :

La présélection se fera sur la base des dossiers déposés par les candidats. **Seuls les candidats retenus, suite à la présélection sur dossiers, sont autorisés à subir l'interview. Sera déclaré admis, le candidat ayant obtenu la plus forte moyenne supérieure ou au moins égale à douze (12) sur vingt (20).**

Les épreuves orales porteront notamment sur la construction civile et ses aspects connexes ainsi que sur la connaissance de l'Administration malienne.